



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 16 Juin 2020

Préfecture de la Région Guadeloupe

02 JUIL. 2020

Service Courrier

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Nombre de Conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	29	01
Vote			
A L'unanimité	Pour :	29	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2020, le 16 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE, lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 10 Juin 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 Juin 2020.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA (1<sup>er</sup> Adjoint) - M. Jean-Philippe NOËL (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL (3<sup>ème</sup> adjoint) - M. Louis LAROCHELLE (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER (5<sup>ème</sup> Adjoint) - M. Patrick LAVITAL (6<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Marylène ROCHEMONT (7<sup>ème</sup> Adjoint) - M. Fulbert MIROITE (8<sup>ème</sup> Adjoint) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX (Arrivé à 19h24) - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (28)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Ninette SAINTE-LUCE (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) (01)

**ABSENTS :** (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

10 JUIN 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

02 JUIL. 2020

-et de sa publication le :

02 JUIL. 2020

D\_20200616\_18

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DIFFÉRENTS BAILLEURS SOCIAUX DE LA GUADELOUPE (SIG, SIKOA, SEMAG,....)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 ;

.../...



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 16 Juin 2020

.../...

- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, suite au scrutin du 15 mars 2020 portant élection du Maire ;
- Vu la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints ;
- Considérant qu'il y a nécessité de renouveler les membres du Conseil Municipal devant siéger en qualité de mandataire au Conseil d'Administration des différents bailleurs sociaux (S.I.G., S.I.K.O.A., S.E.M.A.G.,.....) dont la commune est actionnaire suite renouvellement général du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

*A l'unanimité,*

### Article 1<sup>er</sup>

Désigne comme membre pour le représenter au Conseil d'Administration des différents bailleurs sociaux (S.I.G., S.I.K.O.A., S.E.M.A.G., ....) :

- Mme Valérie ARICIQUE

### Article 2

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE